

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juin 2005

L'an deux mille cinq

Le vingt juin

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

20

Nombre des membres
présents ou représentés :

26

Étaient présents : M. SIMON J., Mme PETER C., MM. WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., DINGENS E., M. GRETHEN T., CHATTE V., Dr LANG D., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P., DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Mme WOLFF C.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme JEANPERT C, M. LONDOT R., Me HITIER A., Mme ZIMMERMANN M-L, Mme SCHMIDT F., Melle BOEHMANN E., M. KROL A.

Absent(s) non excusé(s) : M. GROSCH A., Mme FERNANDEZ B.

Procuration(s) :

Mme JEANPERT C. en faveur de M. DUBOIS J.

M. LONDOT R. en faveur de Mme GREMMEL B.

Me HITIER A. en faveur de M. MEHL F.

Mme ZIMMERMANN M-L en faveur de M. SIMON J.

Melle BOEHMANN E. en faveur de Mme HELLER D.

M. KROL A. en faveur de Mme WOLFF C.

N°077/5/2005

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 20 MAI 2005**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sous les observations suivantes, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 20 mai 2005 :

- **délibération N° 072/4/2005** :

Le résultat du vote a été de 1 abstention et 26 pour.

(Dr LANG Dominique a pris part au vote.)

ET PROCEDE

à la signature du registre.

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE**1° Situation actuelle**

L'implantation des établissements OSRAM en zone ECOSPACE est le fruit de plusieurs opérations foncières antérieures :

- 1990 : les établissements OSRAM ont acquis un ensemble de terrains auprès des consorts MUHLMEYER/WOLFF/ERNST situés en section 39 et 50 du ban communal et représentant une contenance totale de 403,47 ares.
- 16 juin 1993 et 11 mai 1994 :
 - cession en pleine propriété par la Ville de Molsheim à la Société OSRAM d'un segment d'un ancien chemin d'exploitation d'une contenance de 7,06 ares
 - cession après enquête publique d'une portion du chemin rural dit "Altorfer Führweg" représentant une assise foncière de 2,78 ares
 - concession privative et onéreuse du domaine public pour une surface de 650 m² sur 85 ml
- 16 février 1996 : réorganisation foncière portant sur un échange parcellaire réciproque d'une cession foncière équivalente de 93,78 ares.
- 26 mars 1999 : cession à la SAS OSRAM d'un lot industriel d'une contenance de 130,33 ares composé des parcelles 250 et 251 section 50.

Il est précisé que l'opération foncière exécutée dans le prolongement de la délibération du 26 mars 1999 intégrait la prise en compte d'une subvention que le Conseil Général du Bas-Rhin octroyait sur la base d'un dispositif visant à compenser la minoration consentie sur le prix de vente de terrains équipés et estimé à 456.000 francs. Ce montant n'a jamais été perçu par la ville, le dispositif ayant été abandonné.

2° Nouvelle proposition d'acquisition foncière

La Ville de Molsheim a été saisie par courrier du 25 février 2005 par Monsieur le Président de la Société OSRAM S.A.S. en vue d'acquérir l'ensemble foncier situé entre le centre logistique de cette entreprise et la rue Jean Mermoz. Ces terrains, propriétés de la Ville de Molsheim, classés dans le domaine privé communal, correspondent au couloir réservé précédemment pour le passage de la variante "courte" du contournement de l'agglomération molshémienne.

Cette bande a été conservée après l'adoption définitive de la variante longue du contournement en vue de réaliser une liaison entre la route Ecospace et la route industrielle de la Hardt.

L'infrastructure routière, dénommée rue Jean Mermoz a depuis lors été réalisée.

Dans l'exposé préalable à la délibération n° 047/2/99 du 26 mars 1999, la rétrocession ultérieure au profit de la société OSRAM du terrain d'alignement résiduel a été envisagé. Cette opération peut désormais être concrétisée.

Les modalités financières de l'aliénation des terrains communaux reposent sur l'estimation du Service des Domaines requis conformément à l'article L 2241-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, nonobstant la non applicabilité de ce dispositif pour les départements d'Alsace-Moselle au terme de l'article L 2542-26 du même code.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations des services publics et plus particulièrement son article 11 ;
- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12-4° .

- VU sa délibération du 22 juin 1990 tendant à l'engagement d'une étude d'impact pour l'aménagement du PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES et portant décision d'orientation générale suite à la caducité du dossier de Z.A.C. ;
- VU sa délibération du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du Parc d'Activités Economiques "ECOSPACE" relatifs :
- au schéma directeur d'urbanisme
 - au montage juridique de l'opération
 - à la stratégie de commercialisation ;
- VU subsidiairement l'ensemble de ses délibérations antérieures tendant aux acquisitions successives des terrains dans le cadre de la constitution de la maîtrise foncière du Parc d'Activités Economiques portant sur une superficie globale d'environ 100 hectares ;
- VU plus spécifiquement ses délibérations des 16 juin 1993, 11 mai 1994 et 16 février 1996 portant sur la cession de différentes emprises foncières aux Ets OSRAM dans le cadre de l'extension et de la réunification de leurs unités industrielles ;
- VU sa délibération n° 047/2/99 du 26 mars 1999 portant cession de terrains industriels complémentaires aux Ets OSRAM dans le cadre de leurs perspectives de développement ;
- VU la nouvelle sollicitation introduite par la S.A.S. OSRAM dans le cadre des perspectives de développement à court et moyen terme du site de MOLSHEIM ;
- VU les exposés préalables ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 9 juin 2005 ;

1° APPROUVE

la cession au profit de la société SAS OSRAM, ou de toute autre personne morale venant en substitution, des parcelles cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance (ares)</u>
50	202	LERCHENHOEHE	85,67
50	204	LERCHENHOEHE	6,83
50	206	LERCHENHOEHE	1,28
50	207	LERCHENHOEHE	2,76
50	290	LERCHENHOEHE	145,69
50	296	LERCHENHOEHE	<u>27,98</u>
TOTAL			270,21

2° FIXE

le prix net de vente à 2.000 € l'are, l'acquéreur supportant l'ensemble des frais lié à cette opération ;

3° PRECISE

que le prix net à percevoir est de 540.420 € ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes de vente correspondant au dispositif visé par la présente délibération.

5° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, afin de procéder à la purge des droits et servitudes grevant les fonds cédés.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

La Ville de Molsheim afin de répondre à des sollicitations d'entrepreneurs, et en particulier celle de Monsieur HUBLER, recherchant des locaux commerciaux, s'est engagée dans une démarche destinée à construire un immeuble de bureaux. La collectivité ne souhaitant pas s'engager dans une procédure d'atelier relais, ni la gestion directe d'un parc immobilier d'entreprises, a décidé de solliciter le secteur privé. A cet effet, il a été décidé de procéder à la vente d'une emprise foncière de 34,38 ares, située rue des Vergers au droit de la rue Jean-Marie Lehn, sur la base d'un appel à projets.

En date du 15 avril 2004, une mise en concurrence a été réalisée auprès de sept sociétés de construction, en les sollicitant sur la base d'un cahier des charges afin qu'elles présentent un projet d'aménagement sur l'emprise foncière concernée, et qu'elles proposent un prix d'acquisition.

A la date limite de réception des propositions, le 10 mai 2004, trois offres sont parvenues en mairie. Une commission ad hoc a été constituée, composée de l'ensemble des membres du conseil municipal, afin de départager les offres. Les critères de choix retenus privilégiaient essentiellement la qualité architecturale et l'intégration dans le paysage, ainsi que le prix d'acquisition du foncier proposé. Effectivement, le lieu d'implantation de ces futurs immeubles de bureaux, en secteur semi-urbain, suppose que le projet respecte l'écriture architecturale du quartier. La commission a retenu en date du 7 juin 2004 la proposition émanant de la société XO CARRE.

Un projet de construction, respectant les contraintes d'origine mais affiné en fonction des attentes des futurs occupants des lieux, a donné lieu au dépôt d'un permis de construire en date du 31 mars 2005 enregistré sous le numéro 06730005H0014. Sous réserve de l'instruction en cours, un arrêté devrait être délivré en date du 31 mai 2005.

La nature du projet retenu, présentant une parfaite intégration dans le quartier, s'apparente à de l'immobilier traditionnel.

Si la Ville a été soucieuse, ab initio, de cette intégration dans le paysage, elle souhaite impérativement que la destination future des locaux reste dévolue à de l'immobilier d'entreprise, et refuse expressément qu'au fil du temps les bureaux soient reconvertis en logements d'habitation. Une telle réaffectation présenterait plusieurs problèmes tenant principalement à la difficile compatibilité entre une présence industrielle forte dans ce secteur avec de l'habitat, et serait contraire aux règles juridiques auxquelles l'emprise foncière est soumise, qui proscrient l'implantation de l'habitat dans cette zone.

Par ailleurs, le prix de vente proposé de 4 000 € l'are prend en compte la spécificité de la destination du foncier dans ce périmètre, et n'est pas en rapport avec la réalité du marché de l'habitat traditionnel. Afin de préserver les intérêts de la Ville, il est par conséquent décidé de subordonner la vente de cette emprise foncière aux conditions suivantes :

- réalisation du projet présenté
- respect d'un cahier des charges assorti de clauses résolutoires qui devra être reproduit ou annexé in extenso dans tout acte de vente ou contrat de location portant sur les immeubles visés par le cahier des charges, ou un démembrement quelconque de ceux-ci ;

Il appartient en dernier ressort au conseil municipal de se prononcer sur la vente envisagée et sur les conditions auxquelles elle est soumise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article 23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2542-26 ;

VU l'avis des services fiscaux du département ;

VU le projet de cahier des charges ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en date du 10 mai 2005 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

expressément le cahier des charges visées par la présente et requiert son inscription au livre foncier ;

2° APPROUVE

la cession foncière de la parcelle cadastrée comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
41	407/92	Grasweg	34,38 ares

à la SCI BOULEAU, ayant son siège social à 21, rue de Dunkerque à STRASBOURG et représentée par Monsieur Rémy KASTNER, gérant de la société, ou toute personne morale venant en substitution ;

3° FIXE

le prix de vente net à 4.000 € l'are, soit un total de 137 520 € ;

4° SUBORDONNE

la concrétisation de la vente au respect du cahier des charges visé par la présente ;

5° PRECISE

que le paiement sera versé en une seule fois après délivrance d'un permis de construire apuré du recours des tiers ;

6° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente vente.

N°080/5/2005

ZICH – ACQUISITION FONCIERE – FOYER DE LA BASSE BRUCHE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

La ville de Molsheim a été saisie en date du 18 novembre 2004 par le Foyer de la Basse Bruche d'une proposition de cession foncière de deux parcelles appartenant à la Société intercommunale de construction de Molsheim et Environs cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance (ares)</u>
27	580/154	ZICH	7,04
27	583/155	ZICH	<u>0,91</u>
			7,95

Le comité de direction a autorisé en date du 14 décembre 2004 a cédé ces parcelles à la Ville de Molsheim au prix déterminé par les services du Domaine.

L'estimation de la valeur vénale de ces biens effectuée en date du 9 décembre 2004 est de 3.250 € l'are.

Il est précisé que ces parcelles sont classées en zone UBb du plan d'occupation des sols mais non desservies par les voies et réseaux divers.

La Ville de Molsheim s'est prononcée par délibération n° 033/3/2005 du 24 mars 2005 en faveur d'un aménagement d'ensemble dans ce secteur.

A ce titre l'acquisition de ces parcelles s'inscrit directement dans la mise en œuvre de ce programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU la délibération n° 033/3/2005 du 24 mars 2005 portant sur le Quartier du Zich : étude urbaine ;
- VU le courrier du Foyer de la Basse-Bruche du 18 novembre 2004 ;
- VU l'avis du Domaine n° 2004/1617 du 9 décembre 2004 ;

1° DECIDE

l'acquisition auprès du Foyer de la Basse-Bruche des parcelles cadastrées :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance (ares)</u>
27	580/154	ZICH	7,04
27	583/155	ZICH	0,91
		TOTAL	7,95

2° FIXE

le prix d'acquisition à 3.250 € l'are, soit un prix de vente net de 25 837,50 € ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente translatif de propriété correspondant au dispositif correspondant au dispositif visé par la présente.

N°081/5/2005

**ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MONSIEUR KLINGENFUS ROBERT –
ALIGNEMENT DU KURZGEWAND - RUE DE SAVERNE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Consécutivement à la délibération du 30 septembre 2004 la procédure d'alignement du Kurtzgewandweg a été mise en œuvre. Une enquête publique s'est déroulée du 11 au 28 avril 2005 et a donné lieu à un avis favorable de la part du commissaire enquêteur.

Côté rue de Saverne la ville souhaiterait procéder à l'acquisition d'une emprise d'environ 2,17 ares nécessaires afin de réaliser un giratoire.

Les discussions sur la cession foncière ont jusqu'à présent échoué sur deux points :

- La possibilité à terme pour Monsieur Robert Klingenfus de bénéficier d'un accès à double sens desservant son site depuis ce futur rond point, possibilité qui contrevient à la réglementation applicable en la matière.
- Le principe de la cession gratuite de l'emprise foncière frappée d'alignement lors de la délivrance d'un permis de construire se heurte au cas où la demande d'urbanisme concerne un bâtiment agricole autre qu'un bâtiment d'habitation.

Après discussion et compte tenu des impératifs tant de la ville que du pétitionnaire il a été proposé que la ville procède à l'acquisition onéreuse des emprises concernées, sur la base de l'estimation faite par les services fiscaux du département. Les parcelles sont localisées en secteur UAg du POS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU la délibération N° 006/1/2004 du 20 février 2004 portant déclassement d'emprises foncières du domaine public et incorporation dans le domaine privé communal ;
- VU l'avis du Domaine 2004/1192 du 6 septembre 2004 ;

VU la promesse de vente N°038/S24/AF signée par Monsieur Robert Klingenfus ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 9 juin 2005 ;

1° APPROUVE

l'acquisition des parcelles en cours d'enregistrement auprès des services du cadastre et dont les références provisoires sont les suivantes :

<u>section</u>	<u>parcelle</u>	<u>lieudit</u>	<u>contenance (are)</u>
24	/ 211	KURZGEWAND	0,08
24	/ 210	KURZGEWAND	0,07
24	/ 209	KURZGEWAND	0,16
24	/ 208	KURZGEWAND	0,16
24	/ 207	KURZGEWAND	0,35
24	/ 207	KURZGEWAND	<u>1,82</u>
		TOTAL	2,64

2° FIXE

le prix de vente à 3.250,- € l'are, soit pour le principal un prix total de cession de 8.580,- € ;

3° PRECISE

que les frais d'actes incombent à l'acquéreur ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte de vente relatif à la présente opération foncière.

N°82/5/2005

**MOTION EN VUE DE LA CREATION D'UN SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE
LE MERCREDI**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande des parents d'élèves qui, après enquête par questionnaire auprès des parents des enfants fréquentant les écoles de la Ville, sollicitent les services de la Ville afin que la création d'un service de garderie périscolaire le mercredi soit mise en œuvre ;

CONSIDERANT que l'enquête réalisée par distribution de 750 questionnaires a permis de collecter 487 réponses et démontre le besoin quant à la création d'un tel service ;

CONSIDERANT toutefois que les précédents en la matière, en mars 2000 et septembre 2000, se sont soldés par un échec et ont conduit à l'abandon en son temps de cette prestation ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 9 JUIN 2005 ;

DECIDE

qu'il y a lieu de s'engager en vue de développer un service d'accueil périscolaire le mercredi à destination des enfants scolarisés dans les écoles de la commune ;

PRECISE

qu'il est envisagé de permettre la mise en œuvre de ce service dès la rentrée scolaire 2005/2006 et qu'à ce titre la collectivité pourra, à défaut d'une mise en œuvre en régie, soutenir une activité de ce type portée par une association ou toute autre personne morale de droit privé ;

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, d'entreprendre toutes les démarches visant à la mise en œuvre de ce service, et notamment afin de bénéficier des financements prévus en la matière ;

DONNE

à cet effet tous les pouvoirs nécessaires à Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué.

N°083/5/2005

APPROBATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT DU KURZGEWANDWEG

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'article L 111-1 du Code de la Voirie Routière définissant les dispositions communes aux voies du Domaine Public ;
- VU l'article L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière définissant la notion des voies du Domaine Public ;
- VU les lois du 21 mai 1879 et du 6 janvier 1992 définissant le cadre juridique des droits de riverains ;
- VU l'article L 121-28 du Code des Communes fixant les attributions du Conseil Municipal ;
- VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière établissant la compétence du Conseil Municipal pour l'établissement d'un plan d'alignement ;
- VU l'article L 141-4 du Code de la Voirie Routière fixant les conditions de l'enquête publique nécessaires à l'approbation d'un plan d'alignement ;
- VU l'article L 141-10 du Code de la Voirie Routière stipulant que le Maire organise l'enquête publique en application des dispositions de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 quand les travaux ne donnent pas lieu à une expropriation ;
- VU sa délibération n° 112/5/2004 du 30 septembre 2004 autorisant le Maire à lancer la procédure d'élaboration d'un plan d'alignement pour le Kurzegewandweg ;
- VU l'arrêté n° 03/URB/2005 du 21 mars 2005 définissant les modalités pratiques de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan d'alignement du Kurzegewandweg ;
- VU le certificat d'affichage dudit arrêté à compter du 22 mars 2005 ;
- VU la publication dans la presse régionale (Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace) ;
- VU le dossier d'enquête publique complet paraphé par Mme Catherine STROEBELE, Commissaire enquêteur ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 au 28 avril 2005 (inclus)
- VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;
- VU l'avis favorable émis par Mme Catherine STROEBELE, Commissaire enquêteur ;

1° APPROUVE

en application des articles L 142-2 et suivants du Code de la Voirie Routière, le plan d'alignement du Kurzgewandweg selon le plan annexé :

2° SIGNALE

que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans la presse locale et que celle ci outre les mesures légales de publicité fera l'objet d'une notification aux riverains concernés par le présent plan d'alignement à savoir :

**ETAT PARCELLAIRE
PLAN D'ALIGNEMENT DU KURZGEWANDWEG**

CADASTRE			SURFACE Totale en m²	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE Total e (T) ou Parti elle (P)	EMPRISE ALIGNEMENT EN CENTIARE
Section	N°	Adresse ou Lieudit		telle qu'elle résulte des documents cadastraux	telle qu'elle résulte des renseignements recueillis au Livre Foncier		
24	207	Rue de Saverne	3838	M. KLINGENFUS Robert époux MARTINELLO Marie Antoinette 60 rue de Saverne 67120 Molsheim	M. KLINGENFUS Robert 60 rue de Saverne 67120 Molsheim	P	217
24	208	KURZGEWAND	1444	M. KLINGENFUS Antoine Joseph Jean époux BRAUN Anne Marie 13 place de la Liberté 67120 Molsheim et Mme BRAUN Anne Marie Cécile épouse KLINGENFUS Antoine 15 place de la Liberté 67120 Molsheim	M. KLINGENFUS Robert 60 rue de Saverne 67120 Molsheim	P	16
24	209	KURZGEWAND	1455	M. KLINGENFUS Antoine Joseph Jean époux BRAUN Anne Marie 13 place de la Liberté 67120 Molsheim et Mme BRAUN Anne Marie Cécile épouse KLINGENFUS Antoine 15 place de la Liberté 67120 Molsheim	M. KLINGENFUS Robert 60 rue de Saverne 67120 Molsheim	P	16
24	210	KURZGEWAND	706	M. KLINGENFUS Antoine Joseph Jean époux BRAUN Anne Marie 13 place de la Liberté 67120 Molsheim et Mme BRAUN Anne Marie Cécile épouse KLINGENFUS Antoine 15 place de la Liberté 67120 Molsheim	M. KLINGENFUS Robert 60 rue de Saverne 67120 Molsheim	P	7

24	211	KURZGEWAND	690	M. KLINGENFUS Antoine Joseph Jean époux BRAUN Anne Marie 13 place de la Liberté 67120 Molsheim et Mme BRAUN Anne Marie Cécile épouse KLINGENFUS Antoine 15 place de la Liberté 67120 Molsheim	M. KLINGENFUS Robert 60 rue de Saverne 67120 Molsheim	P	8
24	212	KURZGEWAND	1273	Groupement Foncier Agricole Quai de la Bruche 5 rue de la Gare 67120 Avolsheim	Groupement Foncier Agricole Quai de la Bruche M. LANG Gaston 5 rue de la Gare 67120 Avolsheim	P	14
24	213	KURZGEWAND	1224	M. HAENSLER Pierre Paul Façoisépoux KLEIN Marie Marthe5 rue Notre Dame67120 MolsheimetMme KLEIN Marie Martheépoux HAENSLER Pierre Paul Façois5 rue Notre Dame67120 Molsheim	M. HAENSLER Pierre Paul Façoisépoux KLEIN Marie Marthe5 rue Notre Dame67120 MolsheimetMme KLEIN Marie Martheépoux HAENSLER Pierre Paul Façois5 rue Notre Dame67120 Molsheim	P	20
24	215	KURZGEWAND	953	M. NEUMEYER Gérard Xavier époux MEYER Gabrielle 29 rue Ettore Bugatti 67120 Molsheim et Mme MEYER Gabrielle Marie-Reine Simone épouse NEUMEYER Gérard Xavier 29 rue Ettore Bugatti 67120 Molsheim	M. NEUMEYER Gérard Xavier époux MEYER Gabrielle 29 rue Ettore Bugatti 67120 Molsheim et Mme MEYER Gabrielle Marie-Reine Simone épouse NEUMEYER Gérard Xavier 29 rue Ettore Bugatti 67120 Molsheim	P	9
24	216	KURZGEWAND	2528	M. MILLI Marcel épouse KIEHL Mathilde 11 Place de la Liberté 67120 Molsheim et Mme KIEHL Mathilde épouse MILLI Marcel Gérant de Tutelle Centre Médical 67420 Saales	M. MILLI Marcel épouse SCHWAB Joséphine	P	17

24	217	KURZGEWAND	2555	M. MILLI Michel épouse SCHWAB Joséphine Usufruitier 11 Place de la Liberté 67120 Molsheim et M. MILLI Joseph Nu propriétaire 11 Place de la Liberté 67120 Molsheim	11 Place de la Liberté	P	13
24	219	KURZGEWAND	1161	M. HABERER Marie-Gabriel époux LEHMANN Jacqueline 1 rue de Griesheim 67870 BISCHOFFSHEIM et Mme LEHMANN Jacqueline Marie- Joséphine époux HABERER Marie-Gabriel 1 rue de Griesheim 67870 BISCHOFFSHEIM	67120 Molsheim	P	12
24	220	KURZGEWAND	2046	M. GROSS Raymond Ernest époux MILLI Lilianne 11 Place de la Liberté 67120 Molsheim et Mme MILLI Lilianne Marcelle époux GROSS Raymond 1 Place de la Liberté 67120 Molsheim		P	15
24	221	KURZGEWAND	3066	M. KLINGENFUS Antoine Joseph Jean époux BRAUN Anne Marie 13 place de la Liberté 67120 Molsheim et Mme BRAUN Anne Marie Cécile épouse KLINGENFUS Antoine 15 place de la Liberté 67120 Molsheim		P	16
24	222	KURZGEWAND	3896	M. KLINGENFUS Antoine Joseph Jean époux BRAUN Anne Marie 13 place de la Liberté 67120 Molsheim et Mme BRAUN Anne Marie Cécile épouse KLINGENFUS Antoine 15 place de la Liberté 67120 Molsheim		P	19

24	223	KURZGEWAND	634	M. KLINGENFUS Antoine Joseph Jean époux BRAUN Anne Marie 13 place de la Liberté 67120 Molsheim et Mme BRAUN Anne Marie Cécile épouse KLINGENFUS Antoine 15 place de la Liberté 67120 Molsheim	P	7
24	224	KURZGEWAND	1835	M. KLINGENFUS Antoine Joseph Jean époux BRAUN Anne Marie 13 place de la Liberté 67120 Molsheim et Mme BRAUN Anne Marie Cécile épouse KLINGENFUS Antoine 13 place de la Liberté 67120 Molsheim	P	13
24	225	KURZGEWAND	1008	M. KLINGENFUS Antoine Joseph Jean époux BRAUN Anne Marie 13 place de la Liberté 67120 Molsheim et Mme BRAUN Anne Marie Cécile épouse KLINGENFUS Antoine 13 place de la Liberté 67120 Molsheim	P	8
24	197	MOERDER	1940	M. MILLI Joseph épouse KIEHL Florence 11 Place de la Liberté 67120 Molsheim et Mme KIEHL Florence épouse MILLI Joseph 11 Place de la Liberté 67120 Molsheim	P	31
24	198	MOERDER	2625	M. MILLI Marcel épouse KIEHL Mathilde 11 Place de la Liberté 67120 Molsheim et Mme KIEHL Mathilde épouse MILLI Marcel Gérant de Tutelle Centre Médical 67420 Saales	P	36

24	199	MOERDER	679	M. MILLI Michel épouse SCHWAB Joséphine Usufruitier 11 Place de la Liberté 67120 Molsheim et M. MILLI Joseph Nu propriétaire 11 Place de la Liberté 67120 Molsheim	P	10
24	200	MOERDER	417	M. LENTZ Jean-Pierre Louis Aloïse époux MILLI JOSETTE 44 impasse des Artisans 67120 Dachstein et Mme MILLI Josette Marie Laurence épouse LENTZ Jean-Pierre 44 impasse des Artisans 67120 Dachstein	P	6
24	267	MOERDER	441	M. MILLI Marcel épouse KIEHL Mathilde 11 Place de la Liberté 67120 Molsheim et Mme KIEHL Mathilde épouse MILLI Marcel Gérant de Tutelle Centre Médical 67420 Saales	P	7
24	201	MOERDER	1784	Mle VETTER Marie Paule Clémence Amilie 6 Place du Marché 67370 Truchtersheim et M. VETTER Christian Pierre Roger 6 Place du Marché 67370 Truchtersheim	P	25

24	379	MOERDER	985	Mme WEISS Germaine Louise épouse VETTER Ignace Henri Lu 6 rue de la CROIX et M. ERNENWEIN Andrée Louis époux JOST Hélène Emma 37 Grand' rue 67120 Dorlisheim et M. ERNENWEIN Marcel Camille époux SPIESSER Simone 24 rue de Saverne 67120 Sultz-les-Bains et Mme WEISS Hélène Caroline épouse Dietrich Joseph Charles Impasse les Lavandes 67000 Strasbourg		P	14
24	376	MOERDER	346	Mme WEISS Germaine Louise épouse VETTER Ignace Henri Lu 6 rue de la Croix 67120 Avolsheim et M. ERNENWEIN Andrée Louis époux JOST Hélène Emma 37 Grand' rue 67120 Dorlisheim et M. ERNENWEIN Marcel Camille époux SPIESSER Simone 24 rue de Saverne 67120 Sultz-les-Bains et Mme WEISS Hélène Caroline épouse Dietrich Joseph Charles Impasse les Lavandes 67000 Strasbourg		P	36
24	204	MOERDER	1426			P	30
24	205	MOERDER	1171	M. KEMPF François Joseph Eugene épouse OCHANDIANO Elisabeth 56 rue de Saverne 67120 Molsheim et Mme OCHANDIANO Elisabeth épouse KEMPF François 56 rue de Saverne 67120 Molsheim		P	40
24	206	MOERDER	210	Ville de Molsheim 17 Place de l'Hôtel de Ville 67120 Molsheim		T	210

3°SOULIGNE

que le présent projet de plan d'alignement devra être également inscrit en annexe au Plan d'Occupation des Sols et au futur Plan Local d'Urbanisme.

N°084/5/2005

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" :
GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRET CONVENTIONNE AUPRES DE LA
SOCIETE GENERALE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE TRAVAUX
D'ISOLATION**

(Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'article 6 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
- VU la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 10 portant dispositions relatives aux interventions économiques des collectivités locales, modifiée par la loi N° 96-314 du 12 avril 1996 ;
- VU le décret N° 88-336 du 18 avril 1988 modifié par le décret N° 96-524 du 13 juin 1996 relatif aux modalités d'octroi par les collectivités territoriales de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2-1° ;
- VU subsidiairement l'article 2021 du Code Civil ;
- VU la demande de la S.E.M.L. "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" déposée le 7 juin 2005 visant à solliciter la garantie communale pour un prêt conventionné qu'elle se propose de contracter auprès de la Société Générale au titre du financement de travaux d'isolation des façades des immeubles situés au 13 et au 15 rue des Eglantines ainsi que celui du 4 de la rue du Raisin ;
- VU le projet de contrat de prêt et l'acte de cautionnement y afférent ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée s'inscrit au titre des programmes de construction de logements sociaux réalisés par les sociétés d'économie mixte, en étant dès lors extraite des dispositions visées aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article L 2252-1 du CGCT ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 9 juin 2005 ;

DELIBERE

Article 1er : La Ville de MOLSHEIM accorde sa garantie à la Société d'Economie Mixte Locale "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" pour le remboursement d'un emprunt de **80.000 €** que cet organisme se propose de contracter auprès de la Société Générale dans le cadre du financement de travaux d'isolation des façades des immeubles situés au 13 et au 15 rue des Eglantines ainsi que celui du 4 de la rue du Raisin ;

Article 2ème : Les caractéristiques du prêt susvisé consenti par la Société Générale sont les suivantes :

Montant	:	80.000 €
Nature	:	Prêt amortissable par mensualité constante en capital et intérêts
Durée	:	10 ans à compter de la date de décaissement
Taux	:	taux fixe 3,09 % par an
Remboursements	:	20 semestrialités constantes (remboursement du principal et intérêts)

Article 3ème : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de MOLSHEIM s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Société Générale adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4ème : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5ème : Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à intervenir au contrat de prêt à souscrire par la S.E.M.L. "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" auprès du prêteur.

N°085/5/2005

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTIONS

24 POUR

0 CONTRE

PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIRIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE : LOTISSEMENT PRIVE "LES FAUVETTES"— AUTORISATION AU MAIRE POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3 ;

CONSIDERANT que l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet aux communes de classer dans le Domaine et sans indemnité, les voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation, après enquête publique ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.318-10 prévoyant l'ouverture de l'enquête publique sur demande du Conseil Municipal par M. le Préfet du Bas-Rhin, ainsi que la composition du dossier ;

VU le décret n°59-701 du 6 juin 1959 et notamment les articles 2-3 (alinéa 1^{er}) 6-7-8 et 9 (alinéas 1^{er} et 2) prévoyant les modalités de l'enquête publique ;

VU le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et modifiant le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de lancer deux enquêtes publiques distinctes à savoir :
Lotissements privés Les Bleuets, Les Coquelicots, les Genêts, les Arpents de St-Pierre, Le Muehlweg, Le Beau-Site
2/ Lotissement privé "Les Fauvettes"

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement dans le domaine public des voiries privées suivantes matérialisées sur les extraits de plans à l'échelle 1/5000^{ème} :

Lotissement "Les Fauvettes"

- rue des Fauvettes

- liaison piétonne

comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

Section 47 – Parcelles 442 - 330 et 332

CONSIDERANT que la modification des numéros parcellaires, suite à des ventes ou échanges, modifie la liste des parcelles à classer dans le domaine public ;

1° ANNULE

la délibération n°097/6/2002 en date du 27 septembre 2002 qui est remplacée par la présente ;

2° DEMANDE

à Monsieur le Maire de procéder à l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 relative à l'incorporation des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans le domaine public communal ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIRIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE : LOTISSEMENTS PRIVES LES BLEUETS, LES COQUELICOTS, LES GENETS, LES ARPENTS DE ST-PIERRE, LE MUEHLWEG, LE BEAU-SITE- AUTORISATION AU MAIRE POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10 ;
- VU** le décret n°59-701 du 6 juin 1959 et notamment les articles 2-3 (alinéa 1^{er}) 6-7-8 et 9 (alinéas 1^{er} et 2) prévoyant les modalités de l'enquête publique ;
- VU** le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et modifiant le code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet aux communes, après enquête publique, de classer dans le domaine public et sans indemnité, les voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lancer deux enquêtes publiques distinctes à savoir :

- 1/ Lotissements privés Les Bleuets, Les Coquelicots, les Genêts, les Arpents de St-Pierre, Le Muehlweg, Le Beau-Site
- 2/ Lotissement privé "Les Fauvettes"

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder au classement dans le domaine public les voiries privées suivantes :

Lotissements "Les Bleuets" – "Les Coquelicots" – "Les Genêts" – "Les Arpents de Saint-Pierre"

- rue de Touraine
- rue de Normandie
- rue de Provence
- rue d'Anjou
- rue de Savoie
- rue du Calvados
- rue des Charentes

- rue de Lorraine
- rue de Champagne
- rue du Berry
- rue de Bourgogne
- rue d'Alsace
- rue du Béarn
- rue du Poitou
- liaison piétonne

comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

Section 49-2 – Parcelles 799-796-805-588-673-347-396-558-495-454-678-348-581-429-559-489-490-587-508-316-430-557-488-453-592-589-571-513-497-487-491-579-346-580-560-494-455-492-511-802-783-755-436-428 et A/508

Lotissement du "Muehlweg"

- rue Ernest Friederich
- place La Royale Bugatti
- rue Méo Constantini
- rue Tazio Nuvolari
- rue Louis Chiron et Allée Louis Chiron
- rue Pierre de Vizcaya
- rue J-Pierre Vimille
- rue Maurice Trintignant
- liaison piétonne

comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

Section 45 – Parcelles 70-95-108-110-171-190 et 192

Lotissement du "beau-site"

- rue du Beau-Site
- rue Albert Schweitzer
- rue Hector Berlioz
- rue du Kreuzel
- rue du Seiler
- liaison piétonne

comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

Section 24 – Parcelles 328-329-330-331-340-343-353-274-286-289 et 381

CONSIDERANT que la modification des numéros parcellaires, suite à des ventes ou échanges, modifie la liste des parcelles à classer dans le domaine public ;

1° ANNULE

la délibération n°097/6/2002 en date du 27 septembre 2002 qui est remplacée par la présente ;

2° DEMANDE

à Monsieur le Maire de procéder à l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 relative à l'incorporation des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans le domaine public communal ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

N°087/5/2005

GESTION PISCICOLE - REGULARISATIONS RELATIVES AUX LOCATIONS DES DROITS DE PECHE COMMUNAUX : RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC L'AAPPMA DE MOLSHEIM POUR LA RIVIERE DE LA BRUCHE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 1938, le droit de pêche dans les eaux communales de la Bruche est loué à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de MOLSHEIM, le dernier renouvellement ayant été consenti en 1994 pour une durée de 9 ans.

Ce contrat étant dès lors échu depuis le 31 décembre 2002 et nonobstant la poursuite régulière du paiement du loyer, il est opportun de procéder à la régularisation administrative de cette situation en acceptant sa reconduction pure et simple pour une nouvelle période de 3 - 6 - 9 ans fixée rétroactivement à compter du 1er janvier 2003.

Il convient néanmoins de souligner que le droit de pêche qui s'étend sur les eaux communales de la Bruche exclut expressément le tronçon situé entre le "barrage du Zich" et le "Dompeter", cette partie relevant en effet de la souveraineté de la commune d'AVOLSHEIM en application d'un concordat conclu à la fin du siècle dernier.

Enfin, l'Association gestionnaire a sollicité le maintien des conditions financières des baux antérieurs dont le loyer annuel a été fixé sur la base du minimum de perception, soit à 5 € depuis janvier 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4° ;

VU le Code Rural et notamment son article L 235-4 ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 14 juin 1985 et du 18 juin 1999 statuant dans le cadre de la location du droit de pêche dans les eaux communales de la Bruche ;

VU la requête de l'AAPPMA de MOLSHEIM ;

VU les exposés préalables ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 9 juin 2005 ;

1° DECIDE

de reconduire, avec effet de régularisation fixé au 1er janvier 2003 et pour une nouvelle période de 3 -6 - 9 ans, le bail de location du droit de pêche dans les eaux communales de la BRUCHE au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de MOLSHEIM, moyennant le versement d'un loyer annuel maintenu au minimum de perception en vigueur, soit actuellement 5,- € ;

2° RAPPELLE

que l'étendue territoriale du droit de pêche comporte une restriction expresse visant le tronçon situé en aval du barrage du Zich jusqu'au Dompeter qui relève de la souveraineté de la Commune d'AVOLSHEIM ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le nouveau contrat s'y rapportant.

N°088/5/2005

GESTION PISCICOLE - REGULARISATIONS RELATIVES AUX LOCATIONS DES DROITS DE PECHE COMMUNAUX : RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC L'AAPPMA DE MOLSHEIM POUR LE CANAL COULAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le droit de pêche dans les eaux du Canal Coulaux fut loué à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de MOLSHEIM le 1er janvier 1973 et a été renouvelé en 1986 pour une durée de 9 ans.

Ce contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2003 et nonobstant la poursuite régulière du paiement du loyer, il est opportun de procéder à la régularisation administrative de cette situation en acceptant sa reconduction pure et simple pour une nouvelle période de 3 - 6 -9 ans fixée rétroactivement à compter du 1er janvier 2004.

En ce sens, l'association gestionnaire a sollicité le maintien des conditions financières des baux antérieures dont le loyer annuel a été fixé sur la base du minimum de perception, soit à 5,- € depuis janvier 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4° ;

VU le Code Rural et notamment son article L 235-4 ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celles du 20 décembre 1985 et du 18 juin 1999 statuant dans le cadre de la location du droit de pêche dans les eaux de l'Ancien Canal Coulaux ;

VU la requête de l'AAPPMA de MOLSHEIM en date du 29 mars 1999 ;

VU les exposés préalables ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 9 juin 2005 ;

1° DECIDE

de reconduire, avec effet de régularisation fixé au 1er janvier 2004 et pour une nouvelle période de 3 -6 - 9 ans, le bail de location du droit de pêche dans les eaux de l'Ancien Canal Coulaux au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de MOLSHEIM moyennant le versement d'un loyer annuel maintenu au minimum de perception en vigueur, soit actuellement 5,- €.

2° PRECISE

que l'étendue du droit de pêche porte sur la totalité de l'ancien Canal Coulaux, soit sur une longueur d'environ 1300 mètres depuis son origine au droit du barrage situé en amont de la Cité Scolaire Henri Meck (écluse de la Bruche) jusqu'à son débouché en aval dans la rivière de la Bruche ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le nouveau contrat s'y rapportant.

N°089/5/2005

MARCHE PUBLIC : AMENAGEMENT DE LA RUE DES ETANGS ET DE LA RUE JULES CESAR : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE

Le marché de base du lot voirie attribué à l'entreprise DENNI-LEGOLL sise à Griesheim près Molsheim, pour les travaux d'aménagement de la rue des Etangs et de la rue Jules César, totalise un montant de 142 953,40 € HT soit 170 972,27 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 13.618,46 € HT soit 16 287,68 € TTC, se décompose comme suit :

Travaux supplémentaires :

- Déblais ordinaires évacués : 400 m3 à 5,50 € HT le m3 soit 2.200 € HT
- Matériaux pour couche de fondation : 400 m3 à 18 € HT le m3 soit 7.200 € HT
- Matériaux pour couche de base de chaussée : 175,769 m3 à 24 € HT le m3 soit 4.218,46 € HT.

Ainsi : Montant du marché initial 142.953,40 € HT

Montant global de l'avenant 13 618,46 € HT, soit + 9,53 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du marché : 156 571,86 € HT (187.259,94 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU la délibération du conseil municipal n° 070/3/2004 du 25 juin 2004 autorisant de procéder à la signature des marchés et de tous les documents y afférents pour les travaux d'aménagement de la rue des Etangs et de la rue Jules César ;
- VU le marché intitulé "Aménagement de la rue des Etangs et de la rue Jules César" notifié à l'entreprise en date du 1^{er} décembre 2004 ;
- VU la proposition d'avenant n°1 déposée par l'entreprise DENNI-LEGOLL pour la réalisation de travaux supplémentaires ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 juin 2005 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

Après avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avenant n° 1 positif d'un montant global de 13.618,46 € HT (16.287,68 € TTC) au marché de travaux d'aménagement de la rue des Etangs et de la rue Jules César ;

2° PRECISE

que le montant du marché est arrêté à 156.571,86 € HT (187.259,94 € TTC) ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n° 1 et de tous les documents y afférents.

ANNEXE DELIBERATION N° 079/5/2005

IMMEUBLES DE BUREAUX – RUE DES VERGERS

CAHIER DES CHARGES DES CONDITIONS ATTACHEES A LA VENTE DU TERRAIN

Préambule :

La Ville de Molsheim a été sollicitée par des entrepreneurs dans le cadre de la recherche de locaux destinés à accueillir des activités tertiaires de type service commercial d'entreprise, ou profession libérale. Compte tenu de la carence du marché local, et afin de répondre à ces demandes, la collectivité publique a lancé un appel à projet d'implantation d'immeubles destiné à accueillir des activités tertiaires sur l'emprise foncière lui appartenant et ci-après plus amplement désignée.

La procédure choisie pour mener à bien cette opération consiste en la cession de l'assise foncière par la collectivité publique à l'entrepreneur dont le projet de construction d'immeubles de bureaux aura été retenu.

Le présent cahier des charges vise à garantir la réalisation effective de cette opération, ainsi qu'une destination future des locaux réservée aux seules activités de type tertiaire en excluant formellement l'habitation.

Il est précisé qu'au regard du droit applicable la cession foncière envisagée ne relève pas de la réglementation des marchés publics, la collectivité n'étant pas le maître de l'ouvrage à bâtir, ni de celle de la délégation de service public, mais d'une vente d'immeuble nu assortie de conditions particulières.

Toutefois la Ville de Molsheim a entendu asseoir cette cession foncière par une mise en concurrence préalable auprès de sept opérateurs reconnus pour œuvrer sur le secteur de la promotion immobilière à destination d'activités tertiaires. L'appel à la concurrence a été opéré le 15 avril 2004. Le 7 juin 2004 une commission ad hoc a retenu un projet ainsi que son promoteur.

Le présent cahier se décline en trois volets :

- l'identification des parties et du foncier
- le projet d'immeubles de bureaux
- la destination future des locaux à construire

1. Cession foncière

1.1. Identification des parties

L'opérateur en charge de la construction des immeubles de bureau et de la commercialisation future des lots est la SCI BOULEAU ayant son siège social à 21, rue de Dunkerque à STRASBOURG et représentée par Monsieur Rémy KASTNER, gérant de la société. A ce titre il intervient en qualité d'acquéreur à l'acte de vente, qui sera dressé en la forme authentique par devant notaire.

Monsieur Laurent FURST, Maire de la Ville de Molsheim, ou son adjoint délégué, représente, au terme d'une délibération adoptée en séance du conseil municipal du 20 juin 2005, la collectivité territoriale propriétaire du foncier, objet de la vente, et intervient à l'acte de vente précité en qualité de vendeur.

1.2. Objet de la cession

La Ville de Molsheim, afin de permettre la construction d'immeubles à destination d'activités tertiaires, à savoir principalement des bureaux et accessoirement des cabinets pour l'exercice de professions libérales, et à la seule condition de la réalisation effective de cette opération, accepte la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
1	407/92	Grasweg	34,38 ares

1.3. Prix et modalités de paiement

Le prix de cession est fixé à 4 000 € l'are, soit un prix total de 137 520 €.

Le paiement s'effectuera en un seul versement, dans le mois qui suit la purge du recours des tiers contre le permis de construire visé par le présent cahier des charges. La Ville de Molsheim transmettra à cet effet, au notaire rédacteur de l'acte de vente, un certificat attestant du non recours contre le permis de construire autorisé.

En cas de recours de tiers contre le permis de construire, l'acquéreur s'oblige toutefois à payer le prix de vente dans les six mois suivants la signature de l'acte authentique afférent à la présente vente.

suite ou la conséquence, en ce compris les frais d'arpentage du géomètre.

En cas de non paiement à bonne date il sera dû une indemnité de retard au taux de 8% l'an, sans préjudice du droit pour le vendeur de demander la résolution de plein droit.

L'acquéreur paiera tous les frais droits et émoluments de la transaction immobilière, et ce qui en est la

2. Projet de construction

2.1. Identification du projet – modification

Le projet de construction d'immeubles de bureaux correspond à celui ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire enregistré le 31 mars 2005 sous le numéro 06730005H0014.

La demande de permis de construire porte sur un projet comportant 2372 m² de bureau (surface hors œuvre) et d'un parc de stationnement en sous-sol de 1187 m². La hauteur maximale de la construction est de 15 mètres.

Afin d'en préciser la nature il conviendra de se reporter au permis lui-même.

Tout amendement au projet initial est admis dès lors que celui-ci ne contrevient pas à la ligne initialement retenue, et n'en dénature pas l'esprit en particulier en terme d'intégration dans le paysage urbain environnant. A ce titre il pourra faire l'objet d'un permis de construire modificatif, dès lors que les modifications portées au projet conservent l'esprit initial de celui-ci.

L'appréciation de l'orthodoxie de la ligne initialement retenue s'appréciera d'accord entre les parties et à défaut à dire d'expert. Dans ce cas chaque partie fera désigner un expert de son choix. A défaut d'accord, les parties conviennent de retenir à titre de tiers arbitre l'ingénieur de la direction départementale de l'équipement territorialement compétent, ou son représentant.

2.2. Délais de réalisation – force majeure

L'acquéreur s'engage à :

- entreprendre les travaux ayant donné lieu à la délivrance du permis de construire dans un délai de 4 mois de l'exigibilité du prix de vente.
- terminer les travaux et présenter le certificat de conformité dans un délai de 2 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Les délais d'exécution prévus pourront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, être prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle il aura été impossible pour l'acquéreur de tenir ses engagements.

Il incombera à l'acquéreur d'apporter la preuve de la force majeure ainsi que de la durée de l'empêchement en résultant. Ne sera pas considéré comme un cas de force majeure la difficulté de financement de l'acquéreur. Toutefois les obstacles d'ordre administratifs, ou l'absence des équipements et réseaux dont la réalisation incombe à la collectivité, seront entendus comme constitutifs d'un cas de force majeure.

3. Destination des locaux

3.1. Principe

Les locaux des futurs immeubles seront affectés exclusivement à une activité tertiaire, à savoir principalement des bureaux et accessoirement des cabinets pour l'exercice de professions libérales. A ce titre la signature d'un bail d'habitation ou bail mixte, professionnel et habitation, est formellement interdit.

3.2. Conséquence du non respect

La Ville de Molsheim pourra mettre en demeure le propriétaire des locaux, sous astreinte de 1/20^{ème} du loyer mensuel perçu par jour d'inexécution à compter de la réception de celle-ci, de procéder à la résiliation d'un bail d'habitation ou d'un bail mixte souscrit par lui avec un preneur quelconque.

A défaut de loyer perçu, et en l'absence de contrat de bail souscrit, par exemple dans le cas d'une mise à disposition gracieuse, le propriétaire des locaux sera également tenu de mettre fin à cette occupation contraire à la destination des immeubles de bureaux telle qu'elle est définie par la présente. Dans ce dernier cas l'astreinte visée au premier alinéa du présent paragraphe sera calculée sur la base de l'estimation d'un loyer de référence déterminé par le service des Domaines.

Le tout sans préjudice du droit pour la Ville de Molsheim de demander la résolution de plein droit de toute vente portant sur le tènement immobilier visé sous 1.2 ainsi qu'il est fait plus amplement état ci-après.

4. Garanties - Droit à la résolution

4.1. Principe général

Le respect du présent cahier des charges sera expressément garanti par l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Molsheim, vendeur du tènement immobilier.

Ce droit à résolution pourra intervenir à défaut de paiement de tout ou partie des sommes dues en vertu des stipulations ci-dessus, ou d'inexécution, même partielle, d'une seule des clauses et conditions du présent cahier des charges. La vente sera résolue de plein droit, si bon semble au vendeur, trente jours après mise en demeure ou commandement notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, contenant déclaration par le vendeur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeuré infructueux pendant ce délai.

4.2. Modalités

4.2.1 A défaut de paiement du prix, la vente sera résolue moyennant paiement d'une indemnité forfaitaire à titre de dommages et intérêts d'une somme égale à 20 % du prix de vente

4.2.2 Après paiement du prix et si la résolution intervient pour inexécution même partielle des autres charges et conditions de la vente, et notamment du respect du présent cahier des charges, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution variable selon les hypothèses ci-après :

- a. si la résolution intervient avant le commencement de tout travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession, déduction faite de 20 % à titre de dommages et intérêts forfaitaires
- b. si la résolution intervient après le commencement des travaux, et en cas de réalisation partielle de travaux de construction, la Ville exigera la rétrocession du terrain nu au titre de la résolution. L'indemnité qui sera versée à l'acquéreur sera limitée au seul prix d'acquisition, sans aucune indexation, ni remboursement d'autres frais. En tout état de cause les frais de démolition et de remise en état du terrain seront à la charge de l'acquéreur. Si après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois, l'acquéreur n'a pas procédé à la démolition, celle-ci pourra être entreprise sur ordre de la Ville de Molsheim et aux frais exclusifs de l'acquéreur, notamment par compensation avec l'indemnité de résolution.
- c. si la résolution intervient après achèvement des travaux, et notamment pour non respect de la clause relative à la destination des locaux, l'indemnité de base correspondant au prix du terrain diminuée de 20% à titre de dommages et intérêts forfaitaires, sera augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée, sur production des factures correspondantes.

A défaut d'accord amiable la plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Ville de Molsheim étant l'administration des Domaines, celui de l'acquéreur pouvant, si l'acquéreur ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le président du tribunal de grande instance de Saverne sur la requête de la Ville de Molsheim.

En cas de désaccord, l'expert de la ville aura voix prépondérante.

4.2.3 En tout état de cause il est précisé que :

- que les frais et droit de toute nature liés à la résolution sont à la charge exclusive de l'acquéreur.
Ces frais pourront si bon semble à la ville de Molsheim être imputés par compensation sur toute l'indemnité de résolution ;
- que l'acquéreur ne pourra pas se prévaloir de la défaillance du constructeur, ou des entreprises intervenant pour son compte, afin de faire échouer le jeu de la résolution, hormis le cas de la force majeure dûment constatée conformément au deuxième paragraphe du présent titre ;
- que les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble du chef de l'acquéreur défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution ;
- que le présent cahier des charges devra être reproduit ou annexé in extenso dans tout acte de vente ou contrat de location portant sur les immeubles visés par le présent cahier des charges, ou un démembrement quelconque de ceux-ci ;
- que le présent cahier des charges a été approuvé par le conseil municipal en date du 20 juin 2005.